

REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Département de la Justice et de l'Intérieur

accorde à



MONSIEUR STEPHANE MONTAVON

NE LE 2 FEVRIER 1960

ORIGINAIRE DE MONTAVON

l'autorisation

d'exercer la profession de

MEDECIN - VETERINAIRE

sur le territoire de la République et Canton du Jura

en application de la loi concernant l'exercice des
professions médicales du 26 octobre 1978.

LE DEPARTEMENT DE LA JUSTICE
ET DE L'INTERIEUR

Le Ministre

A handwritten signature in red ink, appearing to read 'P. Boillat', is written over the printed name.

Pierre Boillat

Delémont, le 13 janvier 1992